

# Règlement Intérieur du Vide-Grenier du CIQ et de la MPT des Camoins

## Article 1 : Objet du Règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de participation et les règles de conduite à observer par les exposants et les visiteurs lors du vide-grenier organisé le 14 septembre 2025 aux Camoins 13011 Marseille.

## Article 2 : Conditions de Participation des Exposants

1. **Ouverture** : Le vide-grenier est ouvert aux particuliers non professionnels souhaitant vendre des objets personnels et usagés.
2. **Inscription** : Toute participation est soumise à une inscription préalable et au paiement des droits d'emplacement fixés à 10€ par emplacement. L'inscription est définitive après réception du dossier complet et du paiement.
3. **Emplacement** : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Toute demande de modification d'emplacement devra être soumise à l'appréciation de l'organisateur. L'exposant ne peut déborder de l'emplacement qui lui est attribué.

## Article 3 : Marchandises Autorisées et Interdites

1. **Autorisées** : Sont autorisés à la vente les objets personnels d'occasion (vêtements, livres, jouets, petits mobiliers, vaisselle, bibelots, etc.).
2. **Interdites** : Sont strictement interdits à la vente :
  - Les articles neufs ou de contrefaçon.
  - Les animaux.
  - Les armes (catégories B, C, D soumises à déclaration ou enregistrement), munitions et explosifs.
  - Les produits alimentaires Les boissons alcoolisées.
  - Les produits inflammables ou dangereux.
  - Les objets dont la vente est soumise à une réglementation spécifique (médicaments, tabac, etc.).
  - Tout objet à caractère illicite ou immoral.
3. **Contrôle** : L'organisateur se réserve le droit de faire retirer tout objet non conforme au présent règlement.

## Article 4 : Installation et Désinstallation des Stands

1. **Heures d'Installation** : L'installation des stands est autorisée de 7h à 8h30. Aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer sur le site du vide-grenier. Prévoir de quoi transporter vos objets de l'entrée du jardin à votre emplacement.
2. **Circulation** : Les véhicules devront être déplacés et stationnés sur les aires de stationnement prévues à cet effet.
3. **Désinstallation** : La désinstallation des stands et le nettoyage de l'emplacement devront être effectués à partir de 14h.
4. **Propreté** : Chaque exposant est responsable de la propreté de son emplacement et devra laisser les lieux propres de tout déchet. Aucun déchet ne devra être abandonné sur le site. Une feuille d'émargement sera signée à l'arrivée et au départ.

## **Article 5 : Sécurité et Responsabilités**

1. **Surveillance** : L'organisation assure une surveillance générale du site mais décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens des exposants et des visiteurs. Il est recommandé aux exposants de veiller eux-mêmes sur leurs biens.
2. **Responsabilité civile** : Chaque exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer à autrui ou à l'organisation. Il est fortement conseillé aux exposants de vérifier leur couverture en responsabilité civile.
3. **Comportement** : Tout comportement jugé inapproprié, agressif ou dangereux par l'organisateur pourra entraîner l'exclusion immédiate du vide-grenier sans remboursement.
4. **Sécurité Incendie** : Le vide-grenier se déroulant dans un jardin public, Il est interdit de fumer dans le parc et ses alentours
5. **Le jardin public est interdit aux animaux**

## **Article 6 : Horaires d'Ouverture au Public**

Le vide-grenier sera ouvert au public de 9h à 14h

## **Article 7 : Dispositions Diverses**

1. **Non-Respect du Règlement** : Tout non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant sans remboursement des droits d'emplacement, et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires si nécessaire.
2. **Décisions de l'organisateur** : Les organisateurs sont seuls juges de l'application du présent règlement et leurs décisions sont souveraines.
3. **Acceptation du Règlement** : L'inscription et la participation au vide-grenier impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.